



Bilan de la vidange partielle et de la pêche 2014





Sommaire

Cadre réglementaire	3
Déroulement de la vidange partielle	3
Déroulement de la pêche	6
Résultats de la pêche	6
Evolution des résultats depuis 2007	9
Discussion	12
Conclusion	13





Cadre réglementaire

L'article 11 du décret 2004-1480 du 23 décembre 2004 portant création de la réserve naturelle précise qu' « un arrêté préfectoral, pris après avis du comité consultatif, définit les conditions d'exercice de la pêche et de la gestion piscicole dans la réserve, conformément au plan de gestion de la réserve. Cette réglementation doit assurer une gestion extensive respectueuse de la conservation du milieu. En fonction de la gestion hydraulique définie par le règlement prévu à l'article 10, des alevinages et des repeuplements de poissons peuvent être autorisés par le préfet, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ». La vidange partielle, la pêche et le rempoissonnement extensif étaient des opérations prévues par le projet de plan de gestion 2014-2018 validé par le comité consultatif de la réserve et le CSRPN.

Suite à l'obtention du récépissé de déclaration nº 3-2007-00128 daté du 03 septembre 2007, un courrier de déclaration de vidange partielle et de pêche a été adressé à la DDT au début du mois d'août 2014 tandis qu'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général prévoyait la vente du poisson commercialisable à la pisciculture « Les étangs creusois » dont le siège social est situé à Ahun. L'arrêté préfectoral nº 2014-26 du 17 octobre 2012 autorisant le Département à procéder à la capture du poisson encadrait par ailleurs, les conditions de capture et de valorisation du poisson notamment (*cf.* annexe 1).

Déroulement de la vidange partielle

Préparation des opérations et matériel

Les agents permanents du Conseil Général responsables techniquement de l'opération étaient Sébastien BUR (Conservateur), Joëlle MOULINAT (responsable de l'animation) et Jean-Christophe CARTES (Garde/Agent technique). Le Département était par ailleurs épaulé par le CEN Limousin avec la participation de Karim GUERBAA (chargé de mission scientifique de la réserve). Cette équipe a été renforcée par la présence de bénévoles qui se sont relayés sur la durée de l'opération. Ces bénévoles étaient majoritairement des partenaires de la réserve (Habitants de Lussat ayant déjà pêché l'étang avant son classement en réserve, membres du comité consultatif ou du CSRPN…).

Durant l'année 2014 afin de procéder pour la première fois en régie à l'abaissement partiel et à la pêche de l'étang des Landes, le Département s'était doté du matériel nécessaire au bon déroulement des opérations. Le Conseil Général a acquis une senne de 100 mètres (maille de 14 mm), une senne de 30 mètres (maille de 10 mm), deux aérateurs, des pantènes, des épuisettes et des tables de tri.

Avant le début des opérations, le dispositif aval de récupération du poisson a été adapté afin de permettre une meilleure gestion de la baisse de l'étang en fin de vidange partielle. En effet, l'expérience des vidanges partielles précédentes a montré que les grilles placées trop haut dans le coursier mettent en charge le plan d'eau, très plat, lorsque la pression diminue. Ainsi l'une des deux grilles inox a été enlevée et l'ancienne grille qui était placée en toute fin du canal de vidange avant le classement en réserve naturelle a été réinstallée. Un grillage à maille fine a été installé sur cette grille afin d'éviter toute dévalaison du poisson, en particulier les alevins de Poisson-chat.





Suivi physico-chimique de la qualité de l'eau

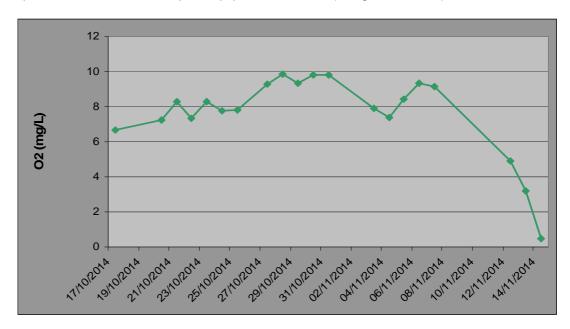
Depuis 2011, le Conseil Général mène des analyses régulières de la qualité physicochimique de l'eau de l'étang ainsi que des dénombrements de cyanobactéries. Ce dispositif de suivi s'est poursuivi durant la vidange partielle et des analyses des concentrations en MES ont été ajoutées afin de suivre l'ensemble des paramètres pour lesquels les rejets à l'aval doivent respecter des seuils de qualité (cf. tableau 1).

TABLEAU 1: SUIVI DES CONCENTRATIONS EN MES ET NH4* DANS LES EAUX REJETEES

Paramètres	30/10/2014	06/11/2014	13/11/2014
MES (en mg/L)	23	68	230
NH ₄ ⁺ (en mg/L)	0,02	0,02	1,29

Les valeurs mesurées sont restées largement inférieures aux seuils réglementaires à ne pas dépasser (cf. rapports d'analyses en annexe 2). La concentration en NH₄⁺ le dernier jour de pêche était légèrement supérieure au seuil réglementaire mais la pelle de vidange était alors fermée. Il est important de signaler qu'à la cote 42 cm, le taux de MES est encore plus de 4 fois inférieur au seuil de 1g/L autorisé, laissant envisager à l'avenir la possibilité de descendre encore sous cette cote si nécessaire. En complément, les concentrations en O2 dissous et la température de l'eau ont été mesurées quotidiennement, le matin, par l'équipe de la réserve (cf. figure suivante).

Figure 1 : Evolution de la concentration en oxygène dissous dans l'eau



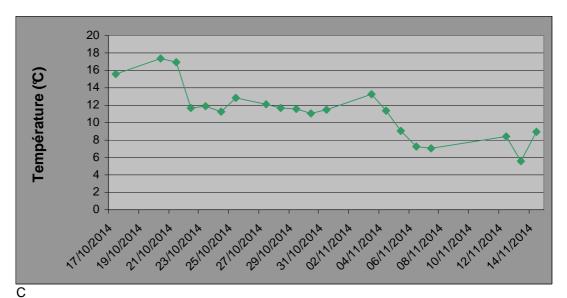
Concernant le paramètre O2 dissous, là encore les valeurs étaient bonnes à l'exception du dernier jour de pêche où la concentration était trop faible par rapport au seuil réglementaire de qualité des eaux rejetées mais la pelle de vidange était fermée. A ce moment, l'aérateur utilisé pour oxygéner l'eau ne pouvait plus être mis en service, la lame d'eau étant trop faible et l'épaisseur de vases fluides trop importante.







Figure 2 : Evolution de la température de l'eau

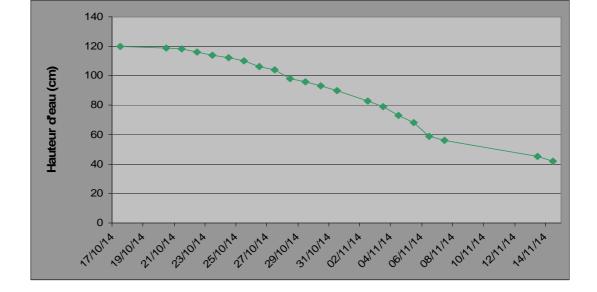


ompte tenu de la saison, la température de l'eau est restée élevée durant la grande majorité de l'opération. En effet, elle a atteint quasiment 18°C le 21 octobre, décalant de deux jours le passage du premier coup de senne. La manipulation d'espèces comme le Gardon était rendue difficile du fait des fortes chaleurs enregistrées l'après-midi (fort ensoleillement, température de l'air supérieure à 20°C). La faible lame d'eau et la quantité de poissons encore présents sont à l'origine de cette baisse.

Déroulement de l'abaissement partiel

Durant toute la durée de l'opération, seuls les agents de la réserve naturelle ont manipulé les ouvrages de vidange du plan d'eau. Le 17 octobre, avant le début de l'abaissement partiel du plan d'eau, sa côte était de 120 cm. Une baisse supérieure à son niveau d'étiage normal avait été réalisée en raison de travaux d'essouchage en cours en queue d'étang, dans des zones de faible portance des sols. Par la suite la baisse a été progressive durant toute la durée de la pêche et la cote du plan d'eau atteignait 59 cm le 06 novembre. La dernière semaine de baisse fût plus lente en raison de la diminution du débit de sortie et de la nécessité pour le Département de maintenir une bonne qualité des eaux rejetées en fin d'abaissement partiel.

Figure 3 : Evolution de la cote du plan d'eau







Vue générale depuis les berges du Domaines de Landes en fin d'opération (photo J. MOULINAT/CG23)



Déroulement de la pêche

La pêche n'a débuté que le 22 octobre après une baisse nette de la température de l'eau. A partir de cette date, un coup de senne (maille de 14 mm) était passé quasiment quotidiennement (en dehors des we consacrés à la surveillance et à l'information du public). La senne était passée à proximité de la digue où se concentrait chaque jour une grande partie du poisson.

Le poisson était trié et stocké dans des pantènes directement dans l'étang. Le tri du poisson noble était réalisé le matin et les espèces nuisibles mises en big-bags l'après-midi. En effet, la température élevée de l'eau durant la quasi-totalité de l'opération et les fortes chaleurs l'après-midi les deux premières semaines (>20°C) rendaient la manipulation du poisson fourrage délicate. Par ailleurs si le tri n'était pas terminé en fin de journée, le poisson encore présent dans le filet était relâché afin de ne pas l'abimer.

Les pesées et départs de poisson commercialisables étaient réalisées quasiment quotidiennement, en fin de matinée ou dans l'après midi afin de ne pas stocker du poisson sur place. Les espèces nuisibles ou non commercialisables étaient quant à elle stockées dans des big-bags en arrière du Domaine de Landes dans l'attente d'enlèvements réguliers par une entreprise d'équarrissage.





Résultats de la pêche

Espèces recensées

Les espèces observées à l'occasion de la pêche sont listées ci-dessous :

- Able de Heckel (Leucaspius delineatus);
- Brème (Abramis brama);



- Brochet (Esox lucius);
- Bouvière (Rhodeus sericeus);
- Carassin (Carassius carassius);
- Carpe commune (Cyprinus carpio);
- Gardon (Rutilus rutilus);
- Grémille (Gymnocephalus cernua) :
- Goujon (Gobio gobio);
- Perche (Perca fluviatilis);
- Perche-soleil (Lepomis gibbosus);
- Poisson-chat (Ameiurus melas);
- Rotengle (Scardinius erythrophtalmus);
- Sandre (Stizostedion lucioperca);
- Spirlin (Alburnoides bipunctatus);
- Tanche (Tinca tinca);
- Vairon (Phoxinus phoxinus).

Ainsi, 17 espèces ont été observées tandis que 4 avaient fait l'objet d'un empoissonnement en 2009. Le Spirlin et le Vairon sont des nouvelles espèces pour la réserve (vifs probablement relâchés par des pêcheurs à la ligne).

Résultats de la pêche

Seules les espèces commercialisées ou ayant fait l'objet d'un rempoissonnement ont été pesées (Gardons/Rotengles, Tanche, Brochet, Perche, Sandre, Carpes). Les chiffres avancés pour les autres espèces sont des estimations. En effet, les espèces envoyées à l'équarrissage (Poisson-chat, Perche-soleil, Brème, Grémille...) n'ont pas fait l'objet de pesées spécifiques tandis que les espèces les plus petites, peu pêchées à la maille de 14 mm (Bouvière, Able, Goujon...) étaient laissées dans le plan d'eau sans pouvoir estimer leur poids (probablement au moins plusieurs centaines de kilos).

TABLEAU 2 : RESULTATS DE LA PECHE DE 2014

Espèces	Quantité estimée	Commentaires				
Poisson-chat	≈ 11,73 t	8,8 tonnes pêchées + 2,93 tonnes récupérées de mai à octobre (nasses, coursier). Equarrissage.				
Gardons/Rotengles	≈ 8,88 t	Dont 8006 kg commercialisés et 775 kg conservés pour l'empoissonnement du plan d'eau.				
Tanches	≈ 2,66 t	Dont 1936 kg commercialisés et 625 kg conservés pour l'empoissonnement du plar d'eau.				
Brochets	≈ 1,27 t	Dont 1177 kg commercialisés et 92 kg conservés pour l'empoissonnement du plan d'eau.				
Perche	≈ 0,35 t	Intégralement commercialisée (347 kg).				
Sandre	0,00 t	Intégralement commercialisé (3kg).				
Brème	≈ 0,50 t	Equarrissage				
Carpe	≈ 0,07 t	Intégralement commercialisée (74 kg)				
Autres espèces (principalement Grémille, Perche-soleil, Goujon)	≈ 1,00 t	Equarrissage				
Stock resté dans le plan d'eau (notamment alevinage de Goujon, Bouvière, Able, Vairon, Gardon ainsi que brochets)	Non évalué	Espèces peu pêchées à la maille de 14 mm, stock impossible à évaluer en vidang partielle mais plusieurs centaines de kilos au moins sont présents. Alevinage de Perche soleil et de Poisson-chat présent mais stock non évalué.				
TOTAL		≈ 26,47				

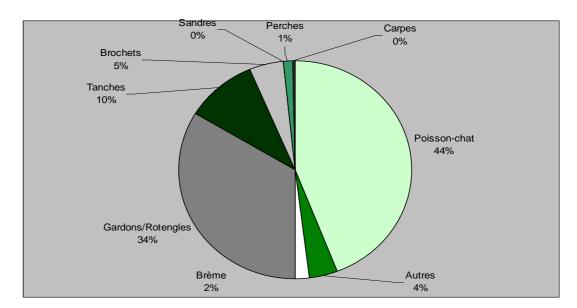




La pêche proprement dite a permis de manipuler (commercialisation, équarrissage ou rempoissonnement) environ 23,54 tonnes de poisson auxquelles ont été ajoutées 2,93 tonnes de Poisson-chat prélevées depuis le mois de mai par nasse ou à l'occasion d'ouvertures de pelle dans le coursier soit au total 26,47 tonnes.

Par ailleurs, le poids de gardons prélevés par les pêcheurs à la ligne est considéré comme étant négligeable. En revanche, des prélèvements réguliers de Brochet et de Perche semblent plus conséquents et plusieurs dizaines de kilos (voire centaines ?) ont pu être prélevés depuis la dernière vidange partielle de 2012.

Figure 4 : Part relative du tonnage des différentes espèces pêchées



Ainsi en 2014, le Poisson-chat représentait 44% du tonnage de poisson pêché dans l'étang et constituait, une nouvelle fois, l'espèce dominante. Le mélange Gardon/Rotengle ainsi que la Tanche représentaient respectivement 34% et 10% de ce tonnage soit 44% également pour ces trois espèces. Viennent ensuite le Brochet (5%), la Brème (2%) et un mélange d'autres espèces (Perche-soleil, Grémille...) qui représentaient environ 4% du tonnage. La figure suivante illustre l'importance relative de chacune de ces espèces.

Il est enfin impossible d'estimer le stock de poisson resté dans le plan d'eau. Il est probable que plusieurs centaines de kilos de brochets, dernière espèce à se concentrer vers la chaussée, soient toujours dans le plan d'eau. De plus en milieu de pêche, un coup de senne de maille 10 mm a été passé afin d'évaluer le stock de petits poissons présents. Entre 400 et 500 kg ont été triés et l'alevinage de gardons, l'Able, le Goujon ou encore la Bouvière étaient très abondants. Compte tenu de la faible surface pêchées à la maille de 10 mm, ce stock de petits poissons est probablement largement supérieur à 1 tonne, peutêtre 2. En toute fin de vidange, il n'a pas été possible d'être plus précis sur les quantités de poissons restées dans le plan d'eau en raison de la très faible hauteur d'eau et de l'importance des vases fluides. Le passage de la senne dans ces conditions ne permettait pas d'évaluer le stock et de manipuler le poisson dans de bonnes conditions.

Empoissonnement

L'empoissonnement a été réalisé à partir du produit de la pêche ; les espèces Gardon, Rotengle, Tanche et Brochet ont été conservées dans des pantènes ou des filets dans l'étang. Une fois la pêche terminée et le niveau de l'étang remonté d'une quinzaine de centimètres, le poisson a été pesé et relâché le 17 novembre.

A partir du 03 novembre, une senne formant une poche a été installée au droit de la digue afin d'y stocker le poisson destiné au rempoissonnement. Après la fin de la pêche, 775 kg de gardons/rotengles, 625 kg de tanches et 92 kg de brochets (40 cm en moyenne) ont été remis dans l'étang.





L'équipe avait estimé à plus d'1,5 tonne les gardons/rotengles initialement stockés mais une grande partie s'est vraisemblablement échappée dans le plan d'eau. L'empoissonnement de la réserve est assurément beaucoup plus important que le simple poisson pesé et relâché compte tenu :

- Du stock d'alevins partiellement estimé lors du passage d'une senne de 10 mm (plusieurs centaines de kg de gardons, goujons, bouvières, ables...);
- Du fait qu'un stock probablement important de Brochet reste dans l'étang en vidange partielle ;
- Que du gardon n'a pas été retrouvé ;
- Que de nombreuses tanches de taille importante s'envasent et ne sont pas pêchées en vidange partielle.

Le stock de Poisson-chat encore présent est également totalement inconnu mais 150 kg environ ont pu être récupérés, à l'épuisette, devant la pelle de vidange, au mois de décembre.

Vue du matériel de stockage du poisson devant la chaussée de l'étang (photo J. MOULINAT/CG23)



Evolution des résultats depuis 2007

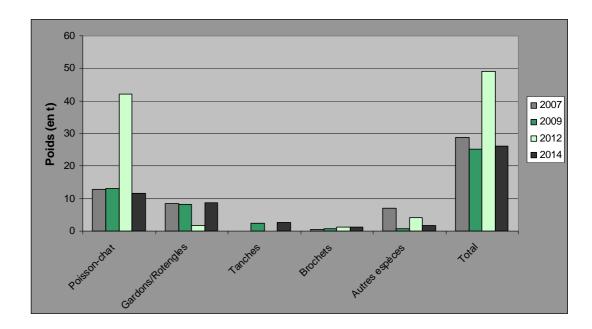
Tonnage des principales espèces pêchées depuis 2007

La figure suivante illustre les tonnages des principales espèces pêchées depuis 2007. Les comparaisons restent délicates, la pêche de 2007 ayant été réalisée à l'occasion d'une vidange totale. De plus, la pêche de 2012 avait été réalisée 3 années après la précédente contrairement aux autres pêches réalisées tous les deux ans. Ainsi, même s'il est difficile de comparer les résultats des différentes pêches et de les interpréter, il faut signaler que les tonnages de gardons/rotengles, tanches et brochets sont les plus importants depuis 2007 tandis qu'à l'inverse, le tonnage de Poisson-chat est le plus bas depuis le classement en réserve.





Figure 5 : Poids des différentes espèces pêchées depuis 2007



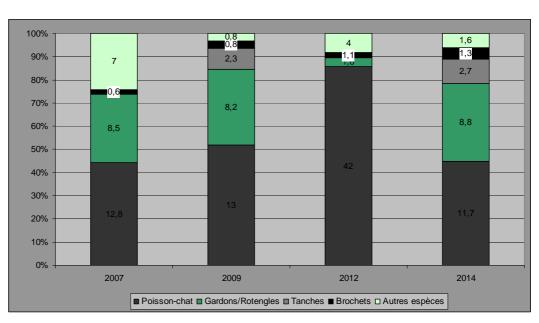
Ces bons résultats semblent liés notamment à la fin de la pêche de 2012 où l'équipe de la réserve avait du elle-même finaliser l'opération, la prestation du pêcheur s'étant arrêtée une journée de pêche trop tôt. Lors du dernier coup de filet passé à la côté 53 cm, quasiment 500 kg de brochets avaient été pêchés. En effet, le Brochet est probablement la dernière espèce à « descendre » vers la digue. En 2014 d'ailleurs, le Brochet a également été pêché majoritairement les deux derniers jours. Ce dernier coup de filet avait vraisemblablement permis de préserver l'empoissonnement extensif réalisé par le Département sans quoi les plusieurs centaines de kg restés auraient rapidement consommé tout ou partie du poisson fourrage. C'est selon toute probabilité ce qui s'était produit après la pêche de 2009. Le fait que trop de brochets soient restés dans le plan d'eau, que plusieurs tonnes de Poisson-chat aient été observées après le départ du pêcheur professionnel, que trois ans se soient écoulés avant la pêche de 2012 et que de graves épisodes d'efflorescences de cyanobactéries aient eu lieu durant cette période, semble expliquer les résultats catastrophiques de la pêche de 2012 où 42 tonnes de Poisson-chat avaient été pêchées.

La figure suivante illustre quant à elle la part relative représentée par chaque espèce en fonction de son poids.

Figure 6 : Poids relatifs des différentes espèces pêchées depuis 2007









On peut notamment constater grâce à cette figure que la part du Poisson-chat dans le poids total de poissons pêchés est revenue à peu près au niveau de 2007 soit un peu moins de la moitié. La marge de progression semble donc encore très importante. Par ailleurs, l'empoissonnement en Tanche et en Brochet avait été réalisé avec un an de retard (voir § suivants). Malgré tout, les excellents résultats de la pêche pour ces espèces semblent montrer qu'à l'occasion de vidanges partielles, de nombreux géniteurs sont toujours présents dans le plan d'eau.

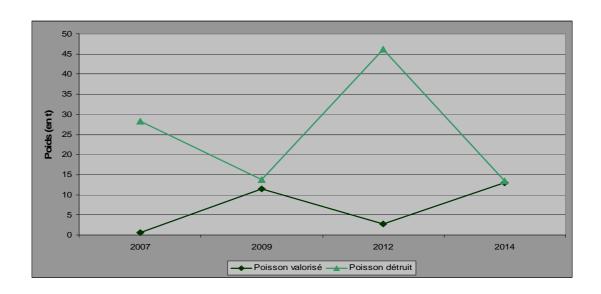
Part du poisson valorisé

La part de poisson valorisée est très variable d'une pêche à l'autre comme l'illustrent le tableau et la figure ci-dessous.

TABLEAU 3: EVOLUTION DE LA PART DU POISSON VALORISE DEPUIS 2007

Année	2007	2009	2012	2014
Poisson valorisé (en t)	0,631	11,449	2,7	13,036
Poisson détruit (en t)	28,262	13,714	46,2	13,436
Total poisson pêché (en t)	28,893	25,163	49	26,472
Part du poisson valorisé (en %)	2,1	45,5	5,5	49,2

Figure 7 : Evolution du poids de poissons valorisés et de poissons détruits



D'une manière générale, la quantité de poissons valorisée est toujours inférieure à celle destinée à l'équarrissage. En 2007, un arrêté préfectoral particulièrement restrictif n'avait permis de valoriser que très peu de poisson (majoritairement du Brochet). En 2009, les proportions s'étaient relativement équilibrées tandis qu'en 2012, une production spectaculaire avait concerné le Poisson-chat (42 tonnes) et conduit à de très mauvais résultats. A quelques centaines de kilos près, les résultats de 2014 sont équilibrés et la part de poisson valorisée (vente et empoissonnement du plan d'eau) est la plus importante depuis le classement en réserve naturelle.





Synthèse des empoissonnements réalisés depuis 2007

Depuis 2007, les empoissonnements sont toujours très extensifs et assez similaires (voir tableau suivant).

TABLEAU 4: EMPOISSONNEMENTS REALISES DEPUIS 2004

Espèce	2004	Automne 2007	Automne 2008	Automne 2009	Automne 2010	Automne 2012	Automne 2013	Automne 2014
Gardons/Rotengles	500	1000	-	800	-	1000	-	775
Tanches	500	200	-	400	-	50	500	625
Brochets	200	-	100	-	100	-	150	92
Stock résiduel	? (pêche en 2002)	Néant	-	Plusieurs tonnes de Poisson- chat observées en décembre, plusieurs centaines de kg de brochet probablem ent, autres espèces?	-	-	-	Plusieurs centaines de kg au moins d'un mélange de Able, Bouvière, Goujon, Gardons/R otengles, Poissonchat, Perchesoleil, gros spécimens de tanches et brochets

Discussion

Principaux résultats écologiques obtenus à la suite de la vidange partielle et de la pêche de 2012

Une augmentation remarquable de la surface des herbiers aquatiques dans le plan d'eau a été observée : plus de 80 hectares en 2013 contre à peine un hectare de voiles d'utriculaires cartographiés en 2007. La diversité des espèces présentes dans le plan d'eau est remarquable avec plus d'une dizaine d'espèces de potamots identifiés, parfois présents en abondance. Par ailleurs les tapis de characées observés après la vidange constituent un habitat d'intérêt communautaire particulièrement remarquable pour la région Limousin.

Ce développement des herbiers aquatiques de la réserve naturelle est consécutif à une nette amélioration de la qualité de l'eau de l'étang après vidange. Les paramètres transparence, DCO ou encore phosphore total se sont nettement améliorés tandis que la baisse des concentrations en cyanobactéries a été spectaculaire, passant de plus de 1 million de cellules par mL en 2012 à moins de 10 000 cellules par mL sur la majorité de l'année 2013. Des résultats plus précis sont présentés dans le plan de gestion 2014-2018 de la réserve.

Les suivis des milieux naturels et de la qualité de l'eau de l'étang ont montré une nouvelle fois l'intérêt majeur des vidanges partielles et des pêches qui doivent être maintenues à un rythme régulier, tous les deux ans, afin de maintenir des conditions écologiques optimales nécessaires au développement des habitats, de la faune et de la flore d'intérêt patrimonial du site.







La pêche réalisée en 2012 a pu montrer une nouvelle fois qu'il était possible de pêcher un tonnage très important de poissons. Le maintien d'une poche d'eau de plusieurs hectares à la cote 42 cm (prise au niveau de la pelle de vidange) a l'avantage certain de permettre le stockage du poisson destiné au rempoissonnement de l'étang. Cela permet également de conserver un stock de poisson fourrage intéressant : alevinage de gardons et de tanches, bouvière, goujon, able. Une ressource alimentaire est ainsi toujours disponible pour l'avifaune permettant de maintenir une capacité d'accueil importante tout en réduisant la prédation sur l'empoissonnement (géniteurs de gardons/rotengles et tanches notamment).

En revanche un abaissement partiel ne permet pas d'estimer le stock de poisson encore présent dans le plan d'eau ni un tri des espèces nuisibles. En effet, la très faible lame d'eau restante et l'importance des vases fluides rendent le passage de la senne extrêmement difficile et empêchent tout tri. En effet, le poisson récupéré est rapidement serré dans les sédiments et doit être relâché sous peine d'une mortalité importante. Enfin, le stockage de l'empoissonnement a été difficile du fait de la faible lame d'eau, de sa température élevée et de l'impossibilité d'installer un oxygénateur (les vases fluides étant trop proches de la surface).

Pistes d'amélioration

Les pistes d'amélioration concernent la fin de l'opération. Afin de pouvoir pêcher dans de bonnes qualités, de stocker sans risque l'empoissonnement grâce à l'utilisation d'un oxygénateur par exemple et de réduire au maximum le stock d'espèces indésirables présentes dans le plan d'eau, la création d'une poêle centrale de 5000 m² par exemple serait particulièrement adaptée. Le poisson s'y concentrerait en fin d'abaissement partiel. Le passage de la senne s'en trouverait facilité de même que le tri du poisson. L'installation d'un oxygénateur serait également possible du fait d'une hauteur d'eau plus élevée dans la poêle. L'empoissonnement pourrait ainsi être stocké sans risque, y compris en l'absence de précipitations permettant une remontée rapide du plan d'eau.

Conclusion

Pour la première fois depuis le classement de l'étang des Landes en réserve naturelle, la vidange partielle et la pêche du plan d'eau ont été intégralement pilotées par le Conseil Général de la Creuse en sa qualité de gestionnaire de la réserve. Ce pilotage des opérations a permis de réaliser soigneusement les opérations, durant environ 1 mois. Le tonnage global de poissons pêchés est similaire à 2007 et 2009 mais le tonnage de Poisson-chat est le plus faible depuis le classement en réserve. A l'inverse, les tonnages concernant les gardons/rotengles, tanches et brochet sont les plus importants enregistrés. La part de poissons valorisés est également la plus élevée depuis le classement du site. Le bilan est donc particulièrement positif.

Compte-tenu du développement exceptionnel d'herbiers aquatiques observés après l'abaissement partiel de 2012, une gestion piscicole régulière, tout les deux ans, semble particulièrement efficace et à poursuivre. Mais afin d'améliorer encore des résultats en net progrès, des solutions devront être trouvées pour améliorer les conditions de pêche, de tri et de stockage du poisson en fin d'opération, lorsque la côte de l'étang est au plus bas.





ANNEXE 1

Arrêté préfectoral n°2014-026 autorisant le Département de la Creuse à procéder à la capture du poisson





Direction Departementale des Territoires Service Espace Rural, Risques et Environnement Bureau Milieux Aquatiques

Arrêtê nº 2014 - 026

ARRETE AUTORISANT LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE EN SA QUALITE DE GESTIONNAIRE DE LA RESERVE NATURELLE DE L'ETANG DES LANDES A PROCEDER A LA CAPTURE DU POISSON LORS DE LA VIDANGE PARTIELLE DE L'ETANG DES LANDES SUR LA COMMUNE DE LUSSAT

LE PRÉFET DE LA CREUSE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 214-3, R. 214-1, L. 431-3, L. 436-9, R. 432-5 à R. 432-11 et R. 436-25;

VU le décret n° 2004-1480 du 23 décembre 2004 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes ;

VU l'attestation en date du 22 février 1999 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Creuse reconnaissant l'application des dispositions de l'article L. 431-7, 2ème alinéa, au plan d'eau dit « Etang des Landes » sur la commune de LUSSAT, appartenant au Conseil Général de la Creuse :

VU le récépissé de déclaration n° 23-2007-00128 en date du 3 septembre 2007 délivré à Monsieur le Président du Conseil Général de la Creuse relatif à la réalisation de vidange de l'étang des Landes situé sur la commune de LUSSAT :

VU l'arrété n° 2014094-04 en date du 4 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier KHOLLER. Directeur Départemental des Territoires de la Creuse (DDT);

VU la délibération n° 07-3-6 du 11 juillet 2014 de la Commission Permanente du Conseil Général de la Creuse relative à la vidange de l'étang des Landes et à la destination des poissons, telle qu'elle a été transmise au représentant de l'Etat le 16 du même mois :

VU le dossier déposé par le Pôle Développement du Conseil Général de la Creuse en date du 7 août 2014 portant sur les modalités d'organisation de la vidange partielle de l'étang des Landes :

VU l'avis du Chef du Service Départemental de la Creuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) en date du 10 octobre 2014 :

Considérant la nécessité de procéder au contrôle et à la régulation de la population de poisson-chat (*letalurus melas*) présente dans l'étang des Landes;

Considérant également l'intérêt qui s'attache à ce qu'il soit procédé à la vidange partielle pour favoriser le développement des habitats et espèces aquatiques d'intérêt patrimonial fondant la valeur de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang des Landes;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse.

ARRÊTE:

Article 1. - Capture du poisson

Monsieur le Président du Conseil Général de la Creuse est autorisé à procéder à la pêche et à la capture du poisson contenu dans l'étang des Landes sur la commune de LUSSAT dans le respect des dispositions du présent arrêté.

Pour ce faire, il utilise les moyens humains et matériels du Département.

Les agents de la Réserve Naturelle Nationale sont les seules personnes habilitées à manipuler les ouvrages de vidange.

Article 2. - Mode de capture

Les engins visés à l'article R. 436-25 du Code de l'Environnement sont utilisables dans l'emprise de la retenue.

La capture des poissons à l'aval de la digue peut être réalisée jusqu'à la limite aval de la pêcherie.

Article 3. - Période de capture

La période de capture du poisson débute à la notification du présent arrêté et prend fin le 21 novembre 2014.

Le début des opérations de capture est signalé au Service en charge de la police de l'eau et de la pêche de la DDT.

Article 4. - Contrôle des espèces

Les espèces de poissons susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques visés à l'article R. 432-5 du Code de l'environnement sont détruites.

Elles sont collectées et déposées dans des containers qui doivent être dirigés vers le service d'équarrissage.

Les poissons autres que ceux visés à l'article R. 432-5 du Code de l'Environnement qui révèlent un mauvais état sanitaire ou qui sont morts durant la capture sont également détruits.

Article 5. - Destination du poisson vivant

- Le poisson vivant des genres brochet, sandre, carpe, perche, tanche, gardon, rotengle, anguille, est récupéré, trié et pesé sous la responsabilité des agents de la Réserve Naturelle Nationale.
- 2. Un livret de pêche consignant les espèces capturées, leur poids, leur date de capture est tenu journellement par les agents de la Réserve Naturelle Nationale durant toute la durée de la capture. Ce bilan journalier est transmis par télécopie ou par e-mail au Service en charge de la police de l'eau et de la pêche de la DDT et au Service départemental de la Creuse de l'ONEMA.
- 3. La commercialisation des poissons vivants est effectuée par le pisciculteur « Les Etangs Creusois », domicilié « Le Chézalet » 23150 AHUN, tel que désigné dans la délibération n° 7-3-6 du Conseil Général de la Creuse du 11 juillet 2014 susvisée.
- 4. La commercialisation du poisson vivant à des fins de réintroduction ne peut se faire dans le département de la Creuse que dans le bassin versant de La Voueize.
- 5. Lors d'expéditions de poissons vivants, le pisciculteur consigne sur un registre les jours, heures d'expédition, le contenu en espèces et en poids, la destination du poisson et le mode de transport utilisé.
- 6. Le livret de pêche et le registre d'expédition doivent être consultables à tout moment par le Service en charge de la police de l'eau et de la pêche de la DDT.
- 7. En cas de doute sur l'état sanitaire du poisson, l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse devra être requis.

Article 6. - Surveillance des opérations

L'ensemble des opérations peut faire l'objet de contrôle par les agents du Service en charge de la police de l'eau et de la pêche de la DDT ou du Service départemental de la Creuse de l'ONEMA.

Tout incident ou accident affectant la bonne marche des opérations doit être signalé sans délai auprès de chacun de ces deux services.

Article 7. - Utilisation des embarcations

Seuls les agents de la Réserve Naturelle Nationale, le pisciculteur et ses employés sont habilités à utiliser les embarcations nécessaires à la récupération du poisson.

Article 8. - Autres prescriptions

Le respect des prescriptions du présent arrêté n'exonère pas le bénéficiaire du respect des prescriptions du récépissé de déclaration n° 23-2007-00128 susvisé autorisant les opérations de vidange, notamment en ce qui concerne le maintien de la qualité de l'eau du milieu récepteur aval.

Article 9. - Compte rendu d'opérations

Dans un délai maximum de six mois après la fin des opérations, un compte rendu relatant leur déroulement, le suivi de qualité des eaux, les quantités de poissons récoltées par espèces et par destination, est rédigé et adressé au Service en charge de la police de l'eau et de la pêche de la DDT.

Article 10. - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des înconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service :
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 11. - Madame la Sous-Préfète d'AUBUSSON, Monsieur le Président du Conseil Général de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, Madame la Directrice Adjointe de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse et Monsieur le Chef du Service Départemental de la Creuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une copie en sera également adressée à :

- Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- Monsieur le Maire de LUSSAT.
- Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse.

Fait à GUERET, le 15 OCT. 2014

Le Préfet.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental

P/Le directeur départemental

Le chef du SERRE.

R. OSTERMEYER



ANNEXE 2

Résultats des analyses physicochimiques de l'eau rejetée





LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

DE2550 EP

Nom:

Dossier N°: 141030 015932 01 N° travail: 103325

Client
ETANG DES LANDES

Adresse: M. BUR

23170 LUSSAT

Nº client:

Copie à :

LDA23

POLE DEVELOPPEMENT-ETANG DES LANDES Ma

11 Rue Victor Hugo

23000 GUERET

Page 1/2

RAPPORT D'ANALYSE du 07/11/2014

INFORMATIONS PRELEVEMENTS:

Pt de surveillance:

Nº Prélèvement :

N° Analyse: 1

Type eau:

Lieu précis : DIGUE EN WADERS Prélevé par : MOREAU Aurélie

Date de prélèvement : 30/10/2014 à 09 h 40

Date de dépôt au laboratoire : 30/10/2014

Type analyse à la carte

Date de début d'analyse :

30/10/2014

Paramètres	Résultats	Unités	Limites qualité	Références qualité	Méthodes
Analyses sur site par LDA23					
ଥ Prélèvement d'eau superficielle				The party of the contract of t	FD T 90-523-1
ರ್ Température de l'eau	10.5	°C			Méthode interne selon MO1935Temp
Température de l'air	10.3	°C			
ಿ Oxygène dissous % Saturation	89	% sat			Méthode interne selon MO1934O2
^ଔ Oxygène dissous	9.5 mesuré à 11.3 °C	mg/l O2			Méthode interne selon MO1934O2
Conductivité à 25°C Correction à l'aide d'un dispositif de compensation de température	195 mesuré à 10.8 °C	μS/cm			NF EN 27888
Ø pH	7.55 mesuré à 10.8 °C	unité pH			NF EN ISO 10523
Transparence disque de Secchi	0.30	m			NF EN ISO 7027
Nébulosité	Soleil				



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

DE2550 EP

Dossier No: 141030 015932 01 No travail: 103325

Client

Nom:

ETANG DES LANDES

Adresse: M. BUR

23170 LUSSAT

Nº client:

Copie à :

LDA23

POLE DEVELOPPEMENT-ETANG DES LANDES Ma

11 Rue Victor Hugo

23000 GUERET

Page 2/2

RAPPORT D'ANALYSE du 07/11/2014

Paramètres	Résultats	Unités	Limites qualité	Références qualité	Méthodes
Analyses physico-chimiques					
⁸⁶ Ammonium	0.02	mg/l de NH4			NF T 90-015-2
[®] Nitrites	< 0.01	mg/l de NO2			NF EN ISO 10304-1
^Ø Nitrates	< 0.5	mg/I de NO3			NF EN ISO 10304-1
[⊗] Azote Kjeldhal (en N)	3.3	mg/l			NF EN 25663
ಿ DCO	77	mg/I O2			NF T 90-101
[®] Orthophosphates (enPO4)	< 0.015	mg/l de PO4			NF EN ISO 6878 § 4
[®] Phosphore total	0.146	mg/l de P			NF EN ISO 6878 § 7

Ø = paramètre accrédité EC= en cours d'analyse NM= non mesuré NI= Non Interprétable

Les limites et références de qualité sont extraites de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et référence de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique

Commentaires

Analyse des paramètres NH4, NO2 et NO3 réalisée sur échantillon filtré.

Commentaire: Les prélèvements ont été effectués suivant les procédures du plan qualité 19 "Prélèvements".

cotrac

ACCREDITATION N° 1-1132 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR Le responsable technique physico-chimie des eaux

Alain Legrand

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, repérés par la marque 💋 Ce rapport d'analyses ne peut être reproduit partiellement sans l'autorisation du directeur. Il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. Il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat pour la comparaison aux valeurs normatives. L'estimation des incertitudes est fournie sur demande.



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

DE2550 EP

Dossier No: 141106 016215 01 No travail: 103359

Nom: ETANG DES LANDES

Adresse: M. BUR

23170 LUSSAT

Nº client:

Copie à : LDA23 POLE DEVELOPPEMENT-ETANG DES LANDES Ma

11 Rue Victor Hugo

23000 GUERET

Page 1/2

RAPPORT D'ANALYSE du 07/11/2014

INFORMATIONS PRELEVEMENTS:

Pt de surveillance :

N° Prélèvement : N° Analyse : 1 Lieu précis : RUISSEAU ETANG DES LANDES

Prélevé par : TORINEAU Anthony

Date de prélèvement : 06/11/2014 à 09 h 00

Type eau:

Date de dépôt au laboratoire : 06/11/2014

Eau de rivière

Date de début d'analyse : 06/11/2014

Paramètres	Résultats	Unités	Limites qualité	Références qualité	Méthodes
Analyses sur site par LDA23				1 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 1	
[⋈] Prélèvement d'eau superficielle					FD T 90-523-1



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

DE2550 EP

Dossier No: 141106 016215 01 No travail: 103359

Client

Nom: ETANG DES LANDES

Adresse: M. BUR

23170 LUSSAT

Nº client:

Copie à :

LDA23

POLE DEVELOPPEMENT-ETANG DES LANDES Ma

11 Rue Victor Hugo

23000 GUERET

Page 2/2

RAPPORT D'ANALYSE du 07/11/2014

Paramètres	Résultats	Unités	Limites qualité	Références qualité	Méthodes
Analyses physico-chimiques					
Matières en suspension, Fabricant du filtre : Whatman, Type de filtre : GF/C	68	mg/l			NF EN 872

Ø = paramètre accrédité EC= en cours d'analyse NM= non mesuré NI= Non Interprétable

Les limites et références de qualité sont extraites de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et référence de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-36 du code de la santé publique

Commentaire : Les prélèvements ont été effectués suivant les procédures du plan qualité 19 "Prélèvements".

cofrac ESSAIS V

ACCREDITATION N° 1-1132 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR Le responsable technique physico-chimie des eaux

Alain Legrand

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, repérés par la marque 🛱
Ce rapport d'analyses ne peut être reproduit partiellement sans l'autorisation du directeur. Il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.
Il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat pour la comparaison aux valeurs normatives. L'estimation des incertitudes est fournie sur demande.



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

DE2550 EP

Dossier N°: 141030 015935 01 N° travail: 103326

Client
Nom: ETANG DES LANDES
Adresse: M. BUR

23170 LUSSAT

Nº client:

Copie à :

POLE DEVELOPPEMENT-ETANG DES LANDES Ma

11 Rue Victor Hugo

23000 GUERET

Page 1/2

RAPPORT D'ANALYSE du 03/11/2014

INFORMATIONS PRELEVEMENTS:

Pt de surveillance :

N° Prélèvement : N° Analyse : 1 Type eau :

Lieu précis : RUISSEAU DE L'ETANG DES LANDES

Prélevé par : MOREAU Aurélie

Date de prélèvement : 30/10/2014 à 09 h 55 Date de dépôt au laboratoire : 30/10/2014

Eau de rivière

Date de début d'analyse : 30/10/2014

Paramètres	Résultats	Unités	Limites qualité	Références qualité	Méthodes
Analyses sur site par LDA23					
^ଔ Prélèvement d'eau superficielle					FD T 90-523-1



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

DE2550 EP

Dossier No: 141030 015935 01 No travail: 103326

Client

Nom: ETANG DES LANDES

Biring BBB Bring

Adresse: M. BUR

23170 LUSSAT

Nº client:

Copic à :

LDA23

POLE DEVELOPPEMENT-ETANG DES LANDES Ma

11 Rue Victor Hugo

23000 GUERET

Page 2/2

RAPPORT D'ANALYSE du 03/11/2014

Paramètres	Résultats	Unités	Limites qualité	Références qualité	Méthodes
Analyses physico-chimiques					
Matières en suspension, Fabricant du filtre : Whatman, Type de filtre : GF/C	23	mg/l			NF EN 872

Ø = paramètre accrédité EC= en cours d'analyse NM= non mesuré NI= Non Interprétable

Les limites et références de qualité sont extraites de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et référence de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique

Commentaire : Les prélèvements ont été effectués suivant les procédures du plan qualité 19 "Prélèvements".

cofrac ESSAIS W

ACCREDITATION N° 1-1132 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR Le responsable technique physico-chimie des eaux

Alain Legrand

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, repérés par la marque & Ce rapport d'analyses ne peut être reproduit partiellement sans l'autorisation du directeur. Il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. Il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat pour la comparaison aux valeurs normatives. L'estimation des incertitudes est fournie sur demande.



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

DE2550 EP

Dossier Nº: 141106 016217 01 Nº travail: 103360

Client

Nom:

ETANG DES LANDES

Adresse: M. BUR

23170 LUSSAT

Nº client:

Capie à :

LDA23

POLE DEVELOPPEMENT-ETANG DES LANDES M

11 Rue Victor Hugo

23000 GUERET

RAPPORT D'ANALYSE du 12/11/2014

Page 1/3

INFORMATIONS PRELEVEMENTS:

Pt de surveillance :

Nº Prélèvement :

No Analyse: 1

Type eau:

Lieu précis : DIGUE CANAL SORTIE ETANG DES LANDES

Prélevé par : TORINEAU Anthony

Date de prélèvement : 06/11/2014 à 09 h 15

Date de dépôt au laboratoire : 06/11/2014

ANALYSES SUR SITE (réalisées par le prescripteur) :

Chlore libre:

Chlore total:

Température :

Dioxyde de chlore:

OBSERVATIONS: ETANG EN PÈCHE

Eau de rivière

Date de début d'analyse : 06/11/2014

Paramètres	Résultats	Unités	Limites qualité	Références qualité	Méthodes
Analyses sur site par LDA23					
Température de l'air	4.7	°C			
Ø Température de l'eau	7.7	°C			Méthode interne selon MO1935Temp
[⊗] Oxygène dissous % Saturation	81.5	% sat			Méthode interne selon MO1934O2
^Ø Oxygène dissous	9.2 mesuré à 8.2 °C	mg/I O2			Méthode interne selon MO1934O2
Conductivité à 25°C Correction à l'aide d'un dispositif de compensation de température	190 mesuré à 7.2 °C	μS/cm			NF EN 27888
& pH	7.75 mesuré à 7.4 °C	unité pH			NF EN ISO 10523
⁸⁰ Prélèvement d'eau superficielle					FD T 90-523-1
Nébulosité	Soleil			174	
Transparence disque de Secchi	0.20	m		T	NF EN ISO 7027



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

DE2550 EP

Nom:

Dossier N°: 141106 016217 01 N° travail: 103360

ETANG DES LANDES

Client

Adresse: M. BUR

23170 LUSSAT

23170 LUSSA

N° client:

Caple à : LDA23

OBSERVATIONS: ETANG EN PÊCHE

POLE DEVELOPPEMENT-ETANG DES LANDES M

11 Rue Victor Hugo

23000 GUERET

RAPPORT D'ANALYSE du 12/11/2014

Page 2/3

ANALYSES SUR SITE (réalisées par le prescripteur) :

Chlore libre:

Chlore total:

Température :

Dioxyde de chlore:

Paramètres	Résultats	Unités	Limites qualité	Références qualité	Méthodes
Analyses physico-chimiques					
Ø Ammonium	0.02	mg/l de NH4			NF T 90-015-2
[₿] Nitrates	< 0.5	mg/l de NO3			NF EN ISO 10304-1
[®] Nitrites	< 0.01	mg/l de NO2			NF EN ISO 10304-1
[®] Azote Kjeldhal (en N)	2.8	mg/l			NF EN 25663
₩ DCO	96	mg/l O2			NF T 90-101
[∞] Orthophosphates (enPO4)	< 0.015	mg/l de PO4			NF EN ISO 6878 § 4
[₿] Phosphore total	0.233	mg/l de P			NF EN ISO 6878 § 7



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

DE2550 EP

Dossier N°: 141106 016217 01 N° travail: 103360

Client

Nom: ETANG DES LANDES

Adresse: M. BUR

23170 LUSSAT

Nº client:

Copie a :

POLE DEVELOPPEMENT-ETANG DES LANDES M

11 Rue Victor Hugo

23000 GUERET

Page 3/3

RAPPORT D'ANALYSE du 12/11/2014

ANALYSES SUR SITE (réalisées par le prescripteur) :

Chlore libre: Chlore total:

Chlore total: Température:

Dioxyde de chlore:

OBSERVATIONS: ETANG EN PÊCHE

Paramètres	Résultats	Unités	Limites qualité	Références qualité	Méthodes
Analyses micro-biologiques					
^໘ Entérocoques (microplaques)	15	/100 ml	<660		NF EN ISO 7899-1
S Escherichia coli (microplaques)	514	/100 ml	<1800		NF EN ISO 9308-3

^{💋 =} paramètre accrédité EŒ en cours danalyse NM= non mesuré NF Non Interprétable UFC= Unité Formant Colonie NPP= Nombre Plus Probable
Les limites et références de qualité sont extraites de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et référence de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique

Commentaires

Analyse des paramètres NO2 et NO3 réalisée sur échantillon filtré.

Commentaire: Les prélèvements ont été effectués suivant les procédures du plan qualité 19 "Prélèvements".

ACCREDITATION
Nº 1-1132
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW. COFRACER

La technicienne signataire physicophimie des eaux

Corinne Méraud

La technicienne signataire microbiologie des eaux

Elodie Pradeau

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, repérés par la marque**©** Ce rapport d'analyses ne peut être reproduit partiellement sans l'autorisation du directeur. Il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. Il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résuitat pour la comparaison aux valeurs normatives . L'estimation des incertitudes est fournie sur demande .



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

DE2550 EP

Dossier N°: 141106 016215 01 N° travail: 103359

Nom: ETANG DES LANDES

Adresse: M. BUR

23170 LUSSAT

23170 LUSSA

N° client:

POLE DEVELOPPEMENT-ETANG DES LANDES M

11 Rue Victor Hugo

23000 GUERET

Copie ii 3 LDA23

Page 1/2
DUPLICATA DE RAPPORT D'ANALYSE du 13/11/2014

INFORMATIONS PRELEVEMENTS:

Pt de surveillance :

N° Prélèvement :

N° Analyse: 1

Lieu précis: RUISSEAU ETANG DES LANDES

Prélevé par : TORINEAU Anthony

Date de prélèvement : 06/11/2014 à 09 h 00

Type eau:

Date de dépôt au laboratoire : 06/11/2014

Eau de rivière

Date de début d'analyse : 06/11/2014

Paramètres	Résultats	Unités	Limites qualité	Références qualité	Méthodes
Analyses sur site par LDA23					
^ଔ Prélèvement d'eau superficielle					FD T 90-523-1



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

DE2550 EP

Dossier N°: 141106 016215 01 N° travail: 103359

Client

Nom:

ETANG DES LANDES

Adresse: M. BUR

23170 LUSSAT

N° client:

POLE DEVELOPPEMENT-ETANG DES LANDES M

11 Rue Victor Hugo

23000 GUERET

Copie à : LDA23

Page 2/2

DUPLICATA DE RAPPORT D'ANALYSE du 13/11/2014

Paramètres	Résultats	Unités	Limites qualité	Références qualité	Méthodes
Analyses physico-chimiques					
Matières en suspension, Fabricant du filtre : Whatman, Type de filtre : GF/C	68	mg/l			NF EN 872

👂 – paramètre accrédité 🏻 EC en cours danalyse NM non mesuré NF Non Interprétable

Les limites et références de qualité sont extraites de l'arrèté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et référence de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique

Commentaire : Les prélèvements ont été effectués suivant les procédures du plan qualité 19 "Prélèvements".

ACCI N° 1-POR' DISP ESSAIS WW

ACCREDITATION N° 1-1132 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR Le responsable technique physicochimie des eaux

Alain Legrand

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, repérés par la marque Co-Ce rapport d'analyses ne peut être reproduit partiellement sans l'autorisation du directeur. Il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. Il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat pour la comparaison aux valeurs normatives . L'estimation des incertitudes est fournie sur demande .



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

DE2550 EP

Nom:

Dossier N°: 141113 016454 01 N° travail: 103406

ETANG DES LANDES

Client

Adresse: M. BUR

23170 LUSSAT

Nº client:

Copie à : LDA23

POLE DEVELOPPEMENT-ETANG DES LANDES Ma

11 Rue Victor Hugo

23000 GUERET

RAPPORT D'ANALYSE du 21/11/2014

Page 1/2

INFORMATIONS PRELEVEMENTS:

Pt de surveillance:

N° Prélèvement :

Nº Analyse: 1

Type eau:

Lieu précis : DIGUE EN WADERS ETANG DES LANDES A LUSSAT

Prélevé par : TORINEAU Anthony

Date de prélèvement : 13/11/2014 à 09 h 10

Date de dépôt au laboratoire: 13/11/2014

Type analyse à la carte

Date de début d'analyse : 13/11/2014

Paramètres	Résultats	Unités	Limites qualité	Références qualité	Méthodes
Analyses sur site par LDA23					
Température de l'air	7.4	°C			
🏻 Température de l'eau	6.2	°C	1	77	Méthode interne selon MO1935Temp
Oxygène dissous % Saturation	20	% sat			Méthode interne selon MO1934O2
^Ø Oxygène dissous	2.4 mesuré à 6.3 °C	mg/l O2			Méthode interne selon MO1934O2
Conductivité à 25°C Correction à l'aide d'un dispositif de compensation de température	163 mesuré à 6.0 °C	μS/cm			NF EN 27888
[≱] pH	6.95 mesuré à 6.4 °C	unité pH			NF EN ISO 10523
⁸⁶ Prélèvement d'eau superficielle					FD T 90-523-1
Nébulosité	Soleil				
Transparence disque de Secchi	0.05	m			NF EN ISO 7027



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

DE2550 EP

Dossier N°: 141113 016454 01 N° travail: 103406

Client

Nom: ETANG DES LANDES

Adresse: M. BUR

23170 LUSSAT

Nº client:

Copie à :

LDA23

POLE DEVELOPPEMENT-ETANG DES LANDES Ma

11 Rue Victor Hugo

23000 GUERET

Page 2/2

RAPPORT D'ANALYSE du 21/11/2014

Paramètres	Résultats	Unités	Limites qualité	Références qualité	Méthodes
Analyses physico-chimiques					
⁸ Ammonium	1.29	mg/l de NH4			NF T 90-015-2
^Ø Nitrates	< 0.5	mg/l de NO3			NF EN ISO 10304-1
^Ø Nitrites	< 0.01	mg/l de NO2			NF EN ISO 10304-1
^❷ Azote Kjeldhal (en N)	7.5	mg/l			NF EN 25663
₩ DCO	198	mg/l O2			NF T 90-101
^Ø Orthophosphates (enPO4)	0.028	mg/l de PO4			NF EN ISO 6878 § 4
[₿] Phosphore total	0.709	mg/l de P			NF EN ISO 6878 § 7

Ø = paramètre accrédité EC= en cours d'analyse NM= non mesuré NI= Non Interprétable

Les limites et références de qualité sont extraites de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et référence de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique

Commentaires

Sous traitance LDA 19: Chlorophylle et Phéopigments

Analyse des paramètres NH4, NO2 et NO3 réalisée sur échantillon filtré.

Commentaire: Les prélèvements ont été effectués suivant les procédures du plan qualité 19 "Prélèvements".



ACCREDITATION N° 1-1132 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR La technicienne signataire physico-chimie des eaux

Anne-Catherine Vergoz

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, repérés par la marque 🛱
Ce rapport d'analyses ne peut être reproduit partiellement sans l'autorisation du directeur. Il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.
Il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat pour la comparaison aux valeurs normatives. L'estimation des incertitudes est fournie sur demande.



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

DE2550 EP

Dossier No: 141113 016454 02 No travail: 103406

Client

Nom:

ETANG DES LANDES

Adresse: M. BUR

23170 LUSSAT

Nº client:

Copie à :

LDA23

POLE DEVELOPPEMENT-ETANG DES LANDES

11 Rue Victor Hugo

23000 GUERET

RAPPORT D'ANALYSE du 21/11/2014

Page 1/1

INFORMATIONS PRELEVEMENTS:

Pt de surveillance :

N° Prélèvement:

N° Analyse: 1

Type eau:

Lieu précis : DIGUE EN WADERS ETANG DES LANDES A LUSSAT

Prélevé par : TORINEAU Anthony

Date de prélèvement : 13/11/2014 à 09 h 10

Date de dépôt au laboratoire: 13/11/2014

Type analyse à la carte

Date de début d'analyse :

13/11/2014

Paramètres	Résultats	Unités	Limites qualité	Références qualité	Méthodes
Analyses physico-chimiques					
Matières en suspension, Fabricant du filtre : Whatman, Type de filtre : GF/C	230	mg/l			NF EN 872

Ø = paramètre accrédité EC= en cours d'analyse NM= non mesuré NI= Non Interprétable

Les limites et références de qualité sont extraites de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et référence de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique

Commentaire: Les prélèvements ont été effectués suivant les procédures du plan qualité 19 "Prélèvements".



ACCREDITATION N° 1-1132 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW COFRAC FR La technicienne signataire physico-chimie des eaux

Anne-Catherine Vergoz

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, repérés par la marque 🛱 Ce rapport d'analyses ne peut être reproduit partiellement sans l'autorisation du directeur. Il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. Il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat pour la comparaison aux valeurs normatives. L'estimation des incertitudes est fournie sur demande.







PÔLE DÉVELOPPEMENT

14 av. Pierre Leroux - BP 17 - 23001 Guéret Cedex Tél. 05 44 30 24 26 www.creuse.fr

RÉSERVE NATURELLE ETANG DES LANDES

23170 Lussat Tél. 05 55 82 84 55 rn-etang-landes@cg23.fr